

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1005

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 3 par les mots et la phrase suivante :

« notamment en assurant aux élus qui le souhaitent l'accès à une ou plusieurs validations des acquis de l'expérience professionnelle auprès des Universités. Les Universités auront l'obligation d'offrir ces validations des acquis de l'expérience aux élus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage du statut d' élu local à celui d' administré peut s' avérer difficile, au moment de la réinsertion au sein du monde de l' emploi. Cette complication n' est pas non-plus pour inciter les Français à candidater à un mandat local.

L' élection au sein d' une collectivité est pourtant porteuse de compétences, qui peuvent avoir un écho sur le marché du travail. Dans ce contexte, les validations des acquis de l' expérience professionnelle prennent tout leur sens.

Il est alors nécessaire que celles-ci soient aisément accessibles aux élus locaux. Aujourd' hui, le parcours des élus voulant y accéder est complexe. Les élus qui le souhaitent doivent pouvoir compter sur les Universités, qui s' engageront à offrir les validations des acquis de l' expérience professionnelle à la suite de leur mandat.